

**Circulaire n° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017**

09/05/2017

Cette circulaire délègue et répartit pour chaque région, au titre de l'année 2017, un montant de 58,4 M€ de crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés. Font notamment l'objet d'un financement : la sécurisation des établissements de santé, les projets d'investissement validés dans le cadre du COPERMO, et l'accompagnement à l'installation d'armoires à pharmacie sécurisées dans les établissements de santé psychiatriques. La circulaire précise par ailleurs les modalités de gestion des subventions.